

EIES

Évaluation de l'impact sur
l'équité en matière de santé

Supplément concernant les services en français

Table des matières

| | |
|---|---|
| Introduction. | 3 |
| <i>Loi sur les services en français.</i> | 3 |
| <i>Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local.</i> | 5 |
| Les RLISS jouent un rôle clé dans la conformité aux engagements pris en vertu de la LSF | 5 |
| Considérations clés pour le personnel du MSSLD et des RLISS | 6 |

Intégration des considérations à l'égard de la langue française – Guide à l'intention du Ministère de la Santé et des Soins de longue durée et des réseaux locaux d'intégration des services de santé.

Introduction

L'Évaluation de l'impact sur l'équité en matière de santé (EIES) est un outil d'évaluation souple et pratique qui sert à déterminer les impacts potentiels *involontaires* (positifs ou négatifs) d'un plan, d'une politique ou d'un programme sur la santé d'une vaste gamme de groupes vulnérables ou marginalisés au sein de la population en général. Il s'agit, entre autres, d'évaluer les répercussions possibles des décisions prises sur les communautés francophones, y compris les sous-populations de francophones. De plus, les populations francophones ont des droits constitutionnels et juridiques en vertu de la législation provinciale, dont la *Loi sur les services en français (LSF)* de 1986.

Ce guide constitue une ressource pour le personnel du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) et les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) qui appuient l'intégration efficace des considérations à l'égard des services en français (SEF) aux processus de prise de décisions et d'élaboration de politiques et de programmes, particulièrement en ce qui a trait aux problèmes d'équité en matière de santé. L'intégration des SEF doit être abordée ouvertement et parallèlement aux autres problèmes d'équité susceptibles de se présenter dans le cadre d'une EIES, y compris les problèmes qui touchent les populations francophones.

Loi sur les services en français

La *LSF* contient des dispositions précises concernant des ministères et des organismes de la Couronne ontariens, dont les RLISS. Dans son annexe, la *LSF* précise également les régions désignées. Environ 85 pour cent des Franco-Ontariens vivent dans une région désignée.

La *LSF* peut être consultée en ligne aux adresses suivantes :

- Français : www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90f32_f.htm
- Anglais : www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/english/elaws_statutes_90f32_e.htm

La *LSF* détermine les endroits où les services doivent être offerts en français, en commençant par :

« Chacun a droit à l'emploi du français, conformément à la présente loi, pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale d'un organisme gouvernemental ou d'une institution de la Législature et pour en recevoir les services. Chacun jouit du même droit à l'égard de tout autre bureau de l'organisme ou de l'institution qui se trouve dans une région désignée à l'annexe ou qui sert une telle région. » LSF, art. 5 (1).

Les ministères du gouvernement de l'Ontario et les organismes de la Couronne ontariens, y compris les RLISS qui se trouvent dans les 25 régions désignées ou qui desservent les populations de ces régions et les organismes tiers désignés, sont concernés par la *LSF*. Il est important de noter que les fournisseurs de soins de santé en tierce partie ne sont pas systématiquement assujettis à la *LSF*. De nombreux services directs offerts au public par le MSSLD sont offerts par l'intermédiaire de fournisseurs de soins de santé en tierce partie, dont des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée et des programmes de santé mentale. Pour obtenir un complément d'information sur la portée de la Loi, consulter l'article 1 de la *LSF* dans lequel le terme « organisme gouvernemental » est défini.

La *LSF* prévoit également la nomination d'un commissaire aux services en français nommé par le ministre responsable des Affaires francophones pour favoriser la conformité. Le rôle du commissaire est défini dans la *LSF*, art. 12.1(1).

CONSEILS :

Par ailleurs, il est possible de communiquer avec le Bureau des services en français du MSSLD au (416) 327 8975 ou avec le coordonnateur des services en français de votre RLISS pour obtenir de l'aide.

Le document intitulé **OPS Framework for Action: A Modern Ontario Public Service (2006)** (cadre d'action de la FPO: une fonction publique moderne en Ontario) fait la promotion de la prestation active de services en français. L'expression « prestation active » se dit lorsque les services sont offerts de façon proactive, et non sur demande.

Régions désignées de l'Ontario, déterminées dans l'annexe de la *LSF* de 1986 :

| | | | |
|---------------|------------------|--------------------|----------------------|
| Toronto | Colchester North | Stafford | Longlac |
| Hamilton | Maidstone | Westmeath | Marathon |
| Port Colborne | Sandwich South | Russell County | Manitouwadge |
| Welland | Sandwich West | Penetanguishene | Beardmore |
| Ottawa | Tilbury North | Tiny | Nakina |
| Mississauga | Tilbury West | Essa | Terrace Bay |
| Brampton | Rochester | Stormont County | Timiskaming District |
| Sudbury | Glengarry | Algoma District | London |
| Winchester | Tilbury | Cochrane District | Callander |
| Windsor | Dover | Ignace | Kingston |
| Belle River | Tilbury East | Nipissing District | |
| Tecumseh | Prescott County | Sudbury District | |
| Anderdon | Pembroke | Geraldton | |

Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local

La Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local contient des dispositions particulières sur les services en français. Parmi ces dispositions se trouve le préambule suivant :

« La population de l'Ontario et son gouvernement (...) croient que le système de santé devrait être guidé par un engagement à l'égard de l'équité et un respect de la diversité des collectivités lorsqu'il dessert la population de l'Ontario et respectent les exigences de la Loi sur les services en français lorsqu'il dessert les collectivités francophones » Préambule de la Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local, art. f

En outre, des dispositions précises de la Loi concernent l'engagement des communautés francophones tant au palier provincial qu'au palier régional :

- **Conseil consultatif des services de santé en français (palier provincial)**

Un conseil consultatif des services de santé en français pour le conseiller sur les questions relatives à la santé et à la prestation de services qui concernent les collectivités francophones et sur les priorités et stratégies à intégrer au plan stratégique provincial à l'égard de ces collectivités, *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, art.14(2)

- **Entités de planification des services de santé en français (palier régional)**

[Une] entité de planification des services de santé en français de la zone géographique du réseau qui est prescrite. *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, art.16(4)(b)

La Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local se trouve en ligne aux adresses suivantes :

- Français : www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_06104_f.htm
- Anglais : www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/english/elaws_statutes_06104_e.htm

Les RLISS jouent un rôle clé dans la conformité aux engagements pris en vertu de la LSF

Pour respecter leur engagement à l'égard de l'équité, de la diversité des collectivités et des exigences de la LSF dans le cadre de la prestation de services à la communauté francophone de l'Ontario, le MSSLD et les RLISS ont collaboré à l'établissement de méthodes permettant d'assurer l'intégration efficace des exigences de la LSF. Voici un aperçu des mesures prises :

- **Les RLISS jouent maintenant un rôle dans la sélection des fournisseurs de soins de santé désignés en vertu de la LSF.**

Une fois qu'un fournisseur de soins de santé démontre qu'il est en mesure d'offrir des services en français de façon permanente, il peut demander la désignation officielle en vertu de la LSF. La désignation garantit que les services seront offerts en français. À l'heure actuelle, 84 fournisseurs de soins de santé ont obtenu la désignation partielle ou complète en Ontario. Les RLISS ont pris la responsabilité de repérer des fournisseurs de soins de santé ou des services de santé particuliers offerts par un fournisseur qui pourraient obtenir la désignation en vertu de la LSF. Il s'agit de la première étape sur le chemin de la désignation complète ou partielle, ultimement accordé par le conseil des ministres.

- **Les RLISS veillent à ce que les ententes de responsabilisation en matière de services soient conformes aux exigences de la LSF.**

Les RLISS ont inclus des exigences précises liées aux SEF dans leurs ententes de responsabilisation en matière de services conclues avec des fournisseurs de soins de santé travaillant dans une région désignée ou desservant la population d'une région désignée.

- **Le MSSLD et les RLISS collaborent à la mise en œuvre des entités de planification des services de santé en français.**

Le 1^{er} janvier 2010, le Règlement sur l'engagement de la communauté francophone est entrée en vigueur. Ce règlement précise les rôles et les responsabilités des entités de planification des services de santé en français en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, art.16(4)(b).

Le Règlement peut être consulté aux adresses suivantes :

- Français : www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_090515_f.htm
- Anglais : www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/english/elaws_regs_090515_e.htm

Pour consulter les mises à jour du statut des entités de planification des services de santé en français, consulter les sites aux adresses suivantes :

- Français : www.health.gov.on.ca/french/public/program/flhsf/health_planning_entitiesf.html
- Anglais : www.health.gov.on.ca/english/public/program/flhs/health_planning_entities.html

Considérations clés pour le personnel du MSSLD et des RLISS

Les considérations à l'égard de la langue française devraient être incorporées dès le début du processus d'élaboration d'une politique ou d'un programme afin que l'intégration soit sensée. La liste ci dessous comprend un nombre de questions clés conçues pour aider le personnel du ministère et des RLISS à intégrer efficacement les considérations liées aux SEF dès le début du processus d'élaboration d'une politique ou d'un programme.

1. Démarrage

- L'initiative s'inscrit elle dans les paramètres de la LSF ?
- Quel sera l'impact de cette politique ou de ce programme sur la prestation de services de santé et la diffusion d'information à la population francophone de l'Ontario ?

2. Planification du projet et budget

- Les échéances, les activités et les coûts du projet tiennent ils compte des obligations liées aux SEF (p. ex., prévoir du temps et un budget adéquat pour la traduction et l'adaptation) ?

3. Consultation et engagement communautaire

- La consultation/collaboration relative à l'impact possible de la politique ou du programme sur les communautés francophones était-elle adéquate, par exemple en ce qui a trait aux organismes et aux intervenants ci-dessous?
 - Le Bureau des services de santé en français du MSSLD
 - Les coordonnateurs pertinents des services en français du RLISS
 - Les entités de planification des services de santé en français
 - Les intervenants clés ou la communauté francophone dans son ensemble

CONSEIL :

Le Bureau des services en français, MSSLD, et les coordonnateurs des services en français du RLISS peuvent vous aider à repérer des intervenants francophones clés au moment de concevoir votre stratégie en matière de consultation ou d'engagement communautaire.

4. Communications

- Lorsqu'une politique ou un programme du MSSLD ou du RLISS concerne le public, les communiqués de presse, les annonces et les documents d'information doivent être offerts aux médias et au grand public en anglais et en français. Voici quelques questions clés qui vous aideront à tenir compte de ces exigences dans votre planification de projet.
 - Comment l'information sur la politique ou le programme sera-t-elle communiquée à la population francophone?
 - Avez-vous tenu compte des *Communications en français (Lignes directrices)* (p. ex., en ce qui a trait aux communiqués de presse, aux annonces publiques et aux postes affichés sur les sites Web du MSSLD et des RLISS, etc.)?

CONSEIL :

Pour obtenir des conseils sur l'utilisation des Communications en français (Lignes directrices), communiquez avec le Bureau des services en français du MSSLD au (416) 327 8975.

Lignes directrices sur les communications en français :

- Français : http://www.agnes.gov.on.ca/directives%20and%20Policies/PDF/GuidelinesCommunicationsinFrench20110511_FR.pdf
- Anglais : http://www.agnes.gov.on.ca/directives%20and%20Policies/PDF/Guidelines_Communications_in_%20French_%20FINAL_12-5-2011_EN.pdf

5. Ressources humaines

- Dans le cas où la politique ou le programme en cours d'élaboration exigent la prestation de services ou la diffusion d'information directement au public, avez-vous tenu compte des exigences liées aux SEF relativement a) à la dotation en personnel (à savoir le personnel désigné) et b) à la formation sur les obligations en matière de SEF à l'intention des autres membres du personnel?
- Y a-t-il d'autres dépenses dont il faudrait tenir compte dans le cadre de la dotation en personnel bilingue?

CONSEIL :

Le fait d'impartir un service à une tierce partie ne relève pas le gouvernement (ou ses organismes, y compris les RLISS) de ses obligations concernant la prestation de services en français en vertu de la LSF.

6. Contrats

- Certains services peuvent être offerts par des organisations extérieures, comme des organismes de paiement de transfert. Les contrats doivent inclure des dispositions concernant la prestation des services en français, au besoin, et définir les niveaux de services.

